



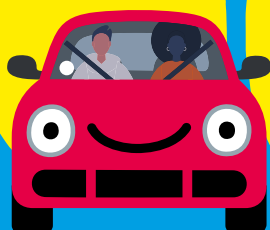
MIEUX RESPIRER

ZFE-mobilité - GUIDE PRATIQUE

Pour les habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg



C'EST ÇA L'IDÉE!!



Sommaire

Partie I ZFE-mobilité

Une mesure forte pour améliorer la qualité de l'air	2
Comment fonctionne une ZFE-mobilité et pourquoi la mettre en œuvre ?	3
Le calendrier	4
Rappel des vignettes Crit'Air	4
Le périmètre de la ZFE-mobilité	5

Partie II Les solutions de mobilité alternatives

En transports en commun, tout simplement !	6
À vélo, évidemment !	9
En voiture, mais autrement !	10
À pied, paisiblement	11
Des services pratiques, naturellement	11
Les employeuses vous aident aussi !	12

Partie III Les aides et les dérogations

Les aides de l'Eurométropole de Strasbourg :	
Aides aux particuliers	13
Aides aux professionnel·les	17
Les aides de la Région Grand Est	19
Les aides de l'État	20
Les dérogations	21
Les visiteur·euses transfrontalières et étranger·es	23
Le contrôle pédagogique et le contrôle sanction	23
Les sanctions encourues	23



Pia Imbs
Présidente de l'Eurométropole et Maire de Holtzheim



Jeanne Barseghian
Présidente déléguée de l'Eurométropole et Maire de Strasbourg



Danielle Dambach
Présidente déléguée de l'Eurométropole et Maire de Schiltigheim

Une mesure forte pour améliorer la qualité de l'air

2022
année
pédagogique

Les habitant·es de l'Eurométropole de Strasbourg sont depuis de trop nombreuses années soumis·es à la pollution atmosphérique issue du trafic automobile qui menace leur santé ainsi que celle de leurs enfants et qui contribue au dérèglement climatique.

Face à ce fléau invisible, l'Eurométropole est pleinement mobilisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Eurométropole a mis en place une Zone à Faibles Émissions-mobilité le 1^{er} janvier 2022. Cette première étape, mise en place à titre pédagogique, sera suivie d'une application effective au 1^{er} janvier 2023.

Pour concilier les enjeux de santé publique et d'urgence climatique avec le droit à la mobilité pour toutes et tous, l'Eurométropole déploie une politique et des mesures d'accompagnement adaptées à la situation et aux moyens de chacune et de chacun. Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations utiles pour vous accompagner dans la mise en œuvre de la ZFE-mobilité.

Incitations aux changements vers les modes actifs, aides pour changer de véhicule, déploiement des solutions de mobilité alternatives, chacun·e aura accès à une solution adaptée pour se déplacer.

En rejoignant les 231 villes européennes qui pratiquent déjà des mesures similaires, l'Eurométropole s'engage résolument pour améliorer la qualité de l'air au bénéfice de la santé publique et de l'atténuation du changement climatique.

Partie I ZFE-mobilité



Comment fonctionne une ZFE-mobilité et pourquoi la mettre en œuvre ?



La Zone à Faibles Émissions-mobilité concerne les véhicules personnels, les véhicules utilitaires légers, les poids-lourds, les autobus et autocars, les deux et trois roues motorisés. Elle s'adresse aux particuliers et aux professionnel-les et s'applique en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le territoire de l'Eurométropole dans sa globalité, pour garantir équité de traitement, lisibilité et partage des gains en matière d'amélioration de la qualité de l'air.



Les interdictions de circulation et de stationnement des véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air se renforceront de manière progressive, avec l'exclusion par étapes des véhicules les plus polluants, afin de n'autoriser que les véhicules les moins polluants (Crit'Air 1 ou 0).

Ce calendrier de long terme ambitieux permet à toutes et tous d'adapter dès maintenant sa mobilité, et permettra une amélioration significative de la qualité de l'air que chacun-e respire.

Une phase pédagogique précédera chaque date d'interdiction définitive de circuler et de stationner. Pendant ces phases pédagogiques, un accompagnement renforcé et personnalisé vous sera proposé et le contrôle par les forces de l'ordre sera sans sanction.

Le calendrier mis en place a pour objectifs de **permettre à chacun et chacune d'entre nous** de prendre le temps **d'adapter ses pratiques** de mobilité, **de réaliser les démarches de demandes d'aides** tout en **améliorant dès à présent la qualité de l'air** et notre santé.



Le calendrier



PHASES	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Janvier 2028**
Pédagogiques	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	-
D'interdiction	-	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2

* Les « non classés » sont les véhicules les plus anciens (première immatriculation avant 1997) qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.
 ** Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'Air 2 en 2028. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'Air 2 devra être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 permettront néanmoins d'ajuster le calendrier si nécessaire.

La loi Climat et Résilience n'impose pas de calendrier d'interdiction des véhicules Crit'Air 2. Pour autant, la part des véhicules Crit'Air 2 dans les émissions polluantes est telle qu'il est indispensable de planifier dès à présent l'étape de leur interdiction pour obtenir des résultats significatifs sur le long terme pour la qualité de l'air et la santé publique. Cette anticipation s'inscrit dans une logique de progressivité et sera consolidée par les évaluations.

Elle donnera aux habitant-es et aux professionnel-les la visibilité qu'ils attendent et permettra d'accompagner d'ores et déjà le changement de motorisation, y compris pour les véhicules Crit'Air 2 actuellement en circulation. Cette étape vise également à anticiper de futures restrictions réglementaires en raison du renforcement des valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé publiées en septembre 2021.

**Crit'Air 5
et non classés**

2022
Interdiction pédagogique

2023
Interdiction définitive

Ce calendrier progressif est susceptible d'être adapté en fonction des évaluations régulièrement conduites et d'éventuelles évolutions réglementaires.



Crit'Air 0
▶ véhicules 100% électrique et hydrogène.



Crit'Air 1
▶ véhicules essence, gaz ou hybride rechargeables depuis le 1^{er} janvier 2011.



Crit'Air 2
▶ véhicules essence, hybride m.e.c entre 2006 et 2010.
▶ véhicules diesel depuis le 1^{er} janvier 2011.



Crit'Air 3
▶ véhicules essence, hybride, entre 1997 et 2005.
▶ véhicules diesel, entre 2006 et 2010.



Crit'Air 4
▶ véhicules diesel, entre 2001 et 2005.



Crit'Air 5
▶ véhicules diesel, entre 1997 et 2000.



Non classés
▶ véhicules immatriculés avant 1997.

Rappel des vignettes Crit'Air

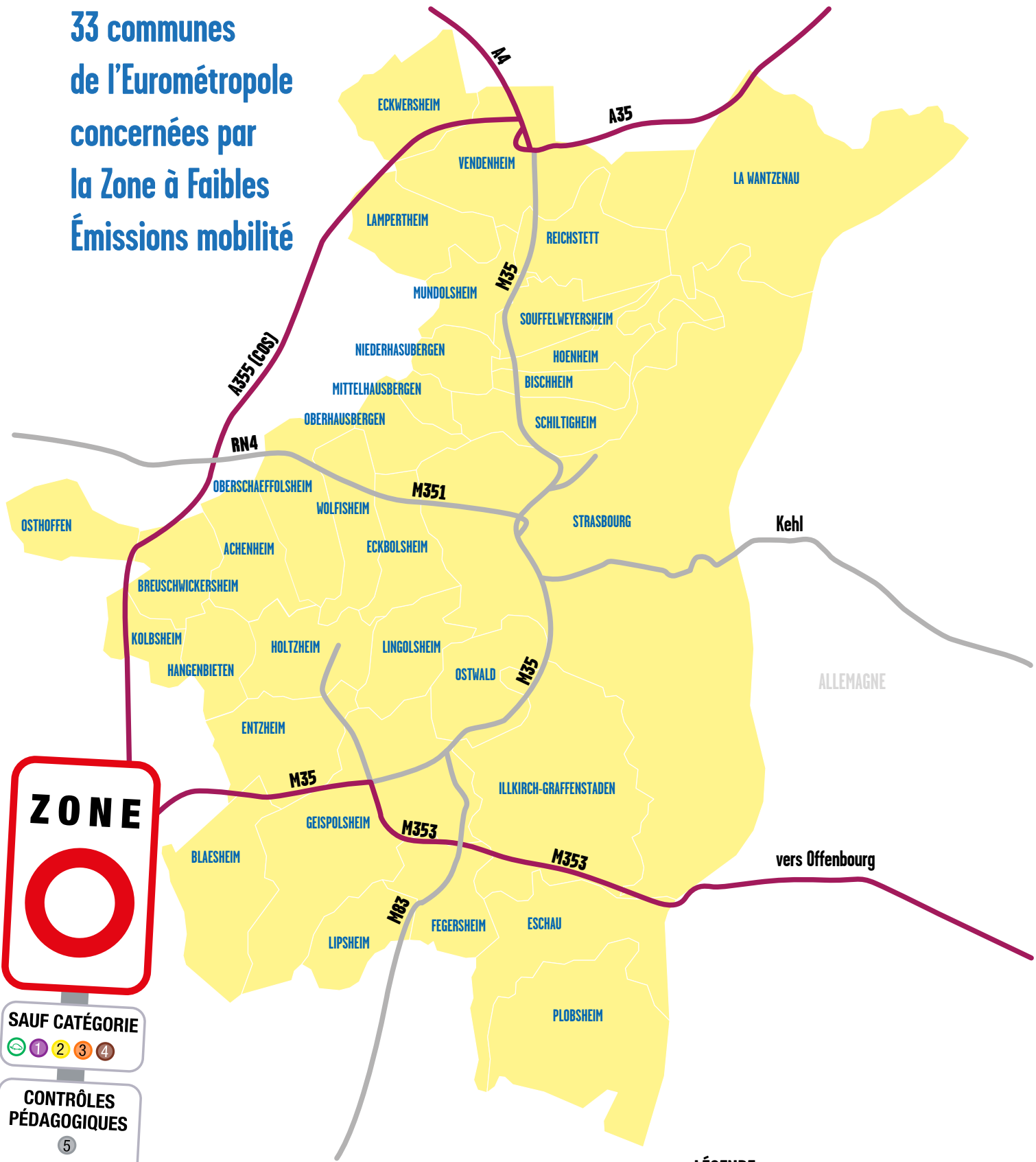
Pour circuler dans une ZFE-mobilité la vignette Crit'Air doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise.

Comment obtenir son certificat Crit'Air ?

- ▶ Par internet : www.certificat-air.gouv.fr/demande
- ▶ Par courrier : téléchargez le formulaire « demande de certificat qualité de l'air pour les particuliers ». Remplissez le formulaire et joignez un règlement par chèque de 3,70 € par véhicule dans l'enveloppe (1 formulaire par véhicule). Envoyez le tout à :
Service de délivrance des certificats qualité de l'air
BP 50637 - 59506 Douai CEDEX
- ▶ Pour une flotte de véhicules d'entreprise : Connectez-vous sur la plateforme www.certificat-air.gouv.fr et suivez le mode d'emploi en téléchargement.

Le périmètre de la ZFE-mobilité

33 communes
de l'Eurométropole
concernées par
la Zone à Faibles
Émissions mobilité



Panneau de la ZFE-m, interdisant la circulation
des véhicules non classés (immatriculés avant 1997)
et Crit'Air 5.

LÉGENDE

— Axes non-concernés par la ZFE-mobilité

Partie II Les solutions de mobilité alternatives



Ai-je vraiment besoin de prendre ma voiture ?

La mise en place de la ZFE-mobilité est l'occasion de s'interroger sur ses mobilités et de repenser ses modes de déplacement.

Dans cette partie, vous trouverez de nombreuses options alternatives à la voiture individuelle.

En transports en commun, tout simplement !

À bord des trams et bus de la CTS

L'Eurométropole de Strasbourg possède l'un des réseaux les plus développés de France.

Il est encore amené à s'étendre pour accroître toujours plus les solutions.

- ▶ 6 lignes de tram qui font du réseau strasbourgeois le 1^{er} réseau maillé de France ! Les projets d'extension du tramway vers l'Ouest (Wolfisheim), vers le Nord (Strasbourg/Schiltigheim/Bischheim) et le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service G (entre la gare et le quartier Danube) permettront de se déplacer plus facilement en utilisant différents modes de transport.
- ▶ 2 lignes, G et H, de Bus à Haut Niveau de Service avec des arrêts aménagés et des parcours prioritaires pour un service équivalent au tram.
- ▶ 3 lignes de bus structurantes à haute qualité de service (L1, L3 et L6) et 37 lignes de bus sur l'ensemble des quartiers et communes de l'Eurométropole.
- ▶ **Service Flex'hop de transport à la demande 7j/7 de 5h du matin à minuit.**

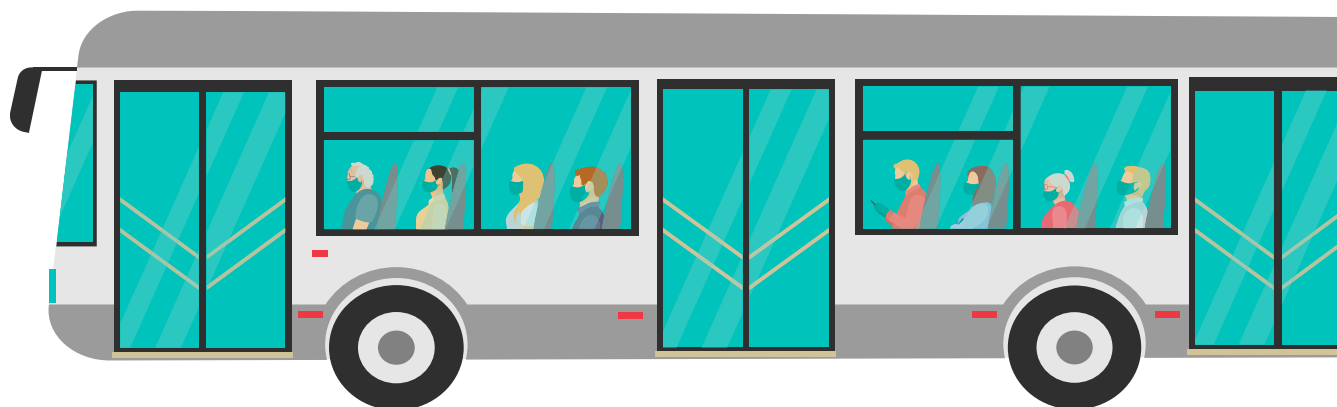




**BUS + TRAM
GRATUIT**
pour les moins
de 18 ans !

- ▶ Des lignes scolaires (Al&Rtour) spécifiques desservant certains établissements scolaires selon des horaires adaptés.
 - ▶ Service Taxibus de desserte de certaines communes en soirée à la place des lignes de bus régulières.
 - ▶ 3 lignes de bus de nuit fonctionnant de 23h30 à 5h30 les jeudis, vendredis et samedis (Hibus).
 - ▶ Application CTS pour la recherche d'itinéraire, information en temps réel et l'achat de titres de transport.
 - ▶ Réductions tarifaires sur le prix de l'abonnement mensuel en fonction de l'âge et du quotient familial.
- ▶ **Gratuité des transports pour les 4-17 ans inclus habitant-es de l'Eurométropole.**
 - ▶ Abonnements, des avantages en plus :
 - Profiter sans surcoût des lignes TER circulant à l'intérieur du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg (13 gares).
 - Monter à bord de certaines lignes de bus kehllois sans surcoût.
 - Accès gratuit aux P+R (sauf Rotonde)

Toutes les informations
et conditions sur
cts-strasbourg.eu



Fluo Grand Est 67, le réseau de cars du territoire bas-rhinois

Les bus de ce réseau desservent près de 150 communes. Plusieurs lignes de ce réseau permettent de se déplacer vers et depuis le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- ▶ 24 lignes régulières.
- ▶ 12 lignes à vocation scolaire.
- ▶ Des lignes saisonnières (Europa Park, Champ du Feu, Mont Saint Odile, Wangenbourg)

Dans le cadre de la mise en place d'un Réseau Express Métropolitain Européen (REME) avec la Région Grand Est, la fréquence de certaines lignes de cars interurbains va augmenter dès 2023.

Toutes les informations et conditions sur les sites fluo.eu et ctbr67.fr

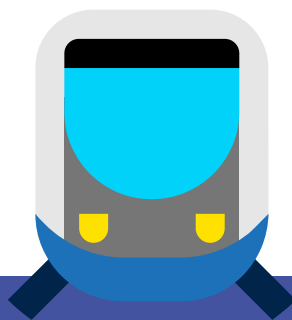


Se déplacer en train

Les 13 gares de l'Eurométropole de Strasbourg offrent la possibilité de se déplacer sur le territoire avec des liaisons directes et régulières en train.

Elles mettent en relation tous les moyens de transport et leurs services associés afin de faciliter la pratique successive de différents modes de transport au cours d'un même déplacement.

Le projet de Réseau Express Métropolitain Européen (REME) porté par l'Eurométropole de Strasbourg avec la Région va conduire à la mise en place progressive d'un véritable RER sur le bassin de vie de l'Eurométropole de Strasbourg. La fréquence des trains ainsi que les horaires du matin et du soir vont être très fortement augmentés dès 2023.



Solution la plus rapide
pour se déplacer
sur le territoire
de l'Eurométropole
de Strasbourg

Vendenheim > Strasbourg

10 min.

Strasbourg > Aéroport d'Entzheim

11 min.

Nouveau

Abonnement Télétravail

pour les travailleur-euses ne devant pas se rendre
sur leur lieu de travail tous les jours

Valable du lundi au vendredi
et rentable dès 2 aller/retour hebdomadaires.

ter.sncf.com/grand-est

À vélo, évidemment !



L'Eurométropole de Strasbourg, 1^{ère} métropole cyclable de France, se fixe pour objectif de doubler le nombre de déplacements à vélo d'ici 2030.

Dans cette perspective, un ambitieux plan vélo déployé par l'Eurométropole prévoit d'investir 100 millions d'euros dans l'extension et la modernisation du réseau de pistes cyclables jusqu'en 2026.

Vélostras

Vélostras est le réseau cyclable à Haut Niveau de Service de l'Eurométropole de Strasbourg. Il permet de traverser le territoire de l'Eurométropole du Nord au Sud, d'Est en Ouest ou encore de relier aisément les communes entre elles.

- ▶ Un réseau efficace : garantie de vitesse et connexions avec le réseau local.
- ▶ Un réseau fiable : praticable toute l'année, éclairé et entretenu.
- ▶ Un réseau lisible : aménagements qualitatifs et continus avec une signalétique spécifique.

L'Eurométropole de Strasbourg propose un dispositif d'aide financière de 150€ à 500€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un vélo cargo à assistance électrique (VCE).

Plusieurs communes de l'Eurométropole délivrent également une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou mécanique.

Ces aides sont cumulables. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Strasbourg.eu/a-velo.

Vélhop, le vélo comme vous voulez

Vélhop, le service de vélo partagé, propose en location des vélos confortables, entretenus et sécurisés.

- ▶ Large flotte de vélos : enfant, classique, tandem, pliant, tricycle adulte, vélo cargo, vélo à assistance électrique.
- ▶ 5 boutiques pour des conseils personnalisés.
- ▶ Location en boutique ou en stations automatiques.
- ▶ Formules de location de courte ou longue durée.

velhop.strasbourg.eu

Apprendre à faire du vélo

- ▶ Les vélos-écoles permettent aux adultes de découvrir ou re-découvrir les joies de la bicyclette. cadr67.fr
- ▶ L'inspection académique organise des « vélos écoles » pour développer l'apprentissage du vélo par le jeune public. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

Réparer son vélo

Les associations vélos ouvrent leurs ateliers pour accompagner les cyclistes dans l'entretien et la remise en état de leurs vélos. Conseils, pièces neuves ou d'occasion, vélos prêts à l'emploi ou à remettre en état, les associations du territoire proposent toutes de nombreux services (liste non exhaustive) :

- ▶ A'cro du vélo (Cronenbourg) acroduvelo.fr
- ▶ Bretz'selle (Strasbourg Centre) bretzselle.org
- ▶ Gare Debout (Strasbourg Gare)
- ▶ Le Stick (Koenigshoffen) lestick.fr
- ▶ Schilyclette (Schiltigheim) laschilyclette.fr
- ▶ VéloStation (Neudorf et Montagne Verte) velostation-strasbourg.org



En voiture, mais autrement !

Le Parking-Relais, l'astuce économique à privilégier

Les Parkings-Relais (P+R), au nombre de 11, permettent de stationner un véhicule pour la journée et de bénéficier d'un aller-retour en tram et/ou en bus pour l'ensemble des passagers du véhicule.

- ▶ 11 Parkings-Relais
- ▶ Ouverts 24h/24 et 7j/7
- ▶ 4 200 places à proximité des stations de tram ou ligne G

Toutes les informations et conditions sur cts-strasbourg.eu.

Voiture Yea !

Prenez-les quand vous voulez, garez-les où vous voulez dans un périmètre défini.

yea.citiz.coop

Voiture Citiz,

Départ et retour en stations.
grand-est.citiz.coop

Les réseaux d'autopartage Citiz et Yea !

Les réseaux d'autopartage Citiz et Yea ! permettent de louer une voiture en libre-service, près de chez soi, pour 1 heure, 1 jour ou plus. Une alternative économique et écologique à la voiture individuelle.

- ▶ 5 gammes de voitures, de la citadine au minibus 9 places, mais aussi des petits utilitaires.
- ▶ Près de 300 véhicules Crit'Air 1 ou 2 disponibles 24h/24 avec ou sans réservation sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- ▶ Véhicules Citiz disponibles dans 20 gares du Grand Est et ailleurs en France.
- ▶ Formules avec ou sans abonnement pour les particuliers comme pour les professionnelles.

Le saviez-vous ?
1 voiture Crit'Air 5
émet autant de particules
à l'échappement que
33 voitures Crit'Air 1

Source ATMO Grand Est



Le covoiturage

Il s'agit d'une solution flexible et conviviale pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

De nombreux sites de mise en relation existent et permettent de trouver un-e conducteur-riche ou un-e passager-ère. Entre collègues partageant tout ou partie d'un même trajet par exemple, c'est une solution pratique pour une écomobilité au quotidien.

Une voie est réservée sur certaines sections de la M35 aux véhicules en covoiturage.

Carte des aires de covoiturage à consulter sur inforoute.alsace.eu.



AMBITION :
1 000 points de charge
dans l'Eurométropole
d'ici fin 2026.

Les bornes de recharge électrique

Pour encourager la transition vers des mobilités durables, l'Eurométropole de Strasbourg maille son territoire de stations GNV et de bornes électriques. La collectivité, en partenariat avec Engie solutions et Freshsmile, a engagé a minima l'installation d'ici 2025 de 250 bornes électriques, soit 500 points de charge, avec l'ambition d'arriver à 1 000 points de charge d'ici fin 2026 sur l'espace public dans l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

À pied, paisiblement

De nombreuses actions permettent de redonner une vraie place aux piéton-nes dans l'espace public. Les zones de rencontres invitent à un partage plus optimal de la chaussée. Les « rues-écoles » fermées ponctuellement à la circulation automobile sécurisent les espaces aux abords des écoles. Éviter le stationnement de véhicules par la mise en place d'arceaux vélos aux abords des passages piétons améliore par exemple la visibilité des piéton-nes. Il s'agit d'un principe adopté dans toutes les nouvelles opérations de réaménagement et aussi réalisé sur l'existant tant à Strasbourg que dans les communes de l'Eurométropole.

Vers une ville 100% marchable

La magistrale piétonne, qui se déploie à Strasbourg de la place du Marché (Neudorf) à la gare, relie sans coupure les quartiers avec des aménagements propices à la marche.

La Ville de Strasbourg poursuit sa stratégie pour développer et faciliter les déplacements à pied en adoptant son deuxième plan piéton 2021-2030. En 11 axes, ce dernier prévoit des actions pour végétaliser l'espace public et l'adapter à toutes et à tous. Le plan prévoit également la réalisation de 3 projets phares de magistrales piétonnes : magistrale « Tour de la Grande-Ille », magistrale « Européenne » et magistrale « Franco-allemande ».

Bonne pour la santé
et pour le moral, la marche
est un mode à
ne pas délaissé !



Les abonnements
combinés train et tram
vous connaissez ?

Des services pratiques, naturellement

Une seule carte pour tous vos déplacements

Le PassMobilité donne accès à toutes les solutions de mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg : le réseau bus et tram de la CTS en illimité, un Vélhop, une Citiz ou une Yea ! quand vous voulez et le train sans surcoût dans le périmètre de l'Eurométropole.

passmobilite.eu

Fluo.eu, votre assistant de mobilité à l'échelle du Grand Est

Fluo.eu centralise l'information sur l'offre de transport organisée par la Région Grand Est : transport ferroviaire régional, transport interurbain, ainsi que le transport scolaire. Fluo.eu calcule tous vos itinéraires porte à porte, sur le territoire du Grand Est et alentours,

en combinant l'ensemble des modes de transport disponibles : transport public régional et urbain, vélo, covoiturage, autopartage, véhicules individuels, etc.

fluo.eu

Les employeur·euses vous aident aussi !

Les trajets domicile – travail représentant une grande part des déplacements, l'Eurométropole aide les entreprises à accompagner leurs salarié·es dans leurs mobilités.

Le Plan de mobilité employeur·euses

Les employeur·euses de plus de 50 salarié·es doivent aborder le sujet des déplacements dans les « Négociations annuelles obligatoires ». Un diagnostic des déplacements des salarié·es puis un plan d'actions permettant aux salarié·es d'améliorer leur mobilité, sur le plan environnemental, doit être proposé. Ce document est appelé Plan de mobilité employeur·euses. L'Eurométropole de Strasbourg peut accompagner les entreprises dans sa réalisation.

La prise en charge des frais de transport

Les employeur·euses ont l'obligation de prendre en charge 50% des frais d'abonnements de leurs salarié·es pour leurs déplacements en transports publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le Forfait Mobilité Durable

Les employeur·euses ont la possibilité de verser un Forfait Mobilité Durable qui permet de prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements réalisés à vélo ou en covoiturage par exemple pour venir au travail.

Optimix

L'Eurométropole de Strasbourg peut accompagner les entreprises dans la réalisation de leur « plan de mobilité employeur·euses ». Cette démarche appelée Optimix permet aux entreprises de réaliser un diagnostic des déplacements de leurs salarié·es et de les aider ensuite à proposer les actions les mieux adaptées (augmenter la prise en charge de l'abonnement transport en commun, mettre en place le forfait mobilité durable, accueillir un opérateur de covoiturage...).

Toutes les informations sur le site : optimix.strasbourg.eu.

Les employeur·euses peuvent aussi accompagner le changement via l'installation de : stationnement vélo sécurisé, vestiaires, casiers, qui permettent à leurs salarié·es de venir à vélo par exemple.

Le programme Objectif Employeur·euses Pro-Vélo permet d'obtenir des subventions autour du développement du vélo. employeurprovelo.fr



Partie III Les aides et les dérogations

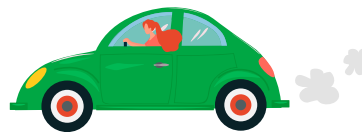


Fort des apprentissages de la conférence citoyenne, et pour répondre au besoin d'accompagnement financier des citoyen-nes de l'Eurométropole, le budget global alloué à l'accompagnement des particuliers et des professionnel-les pour le changement de pratiques de mobilité ou de véhicule sera porté à 50 millions d'euros (contre 15 millions d'euros initialement prévus). Ces aides s'inscrivent en complément des plus de 500 millions d'euros d'investissements engagés au cours du mandat pour développer les mobilités alternatives.

Les aides de l'Eurométropole de Strasbourg

Aides aux PARTICULIERS

Comment y accéder ?



Et si je repensais mes moyens de déplacement ?

1 PERSONNE MAJEURE SE SÉPARANT D'UN VÉHICULE
À TERME INTERDIT PAR LA ZFE-mobilité (revente ou mise à la casse)



CONSEIL EN MOBILITÉ • ÉTAPE OBLIGATOIRE
03 69 24 82 82 ou agenceclimat-strasbourg.eu/contact

AIDES AUX MOBILITÉS
ALTERNATIVES À LA VOITURE
INDIVIDUELLE

Votre compte mobilité : un porte monnaie numérique pour vos déplacements

AIDES À LA CONVERSION

1

Achat ou location
d'un véhicule
propre

2

Conversion 2 ou 3
roues électriques

3

Rétrofit
transformation de
la motorisation d'un
véhicule vers une
motorisation gaz ou
électrique.

Les aides de l'Eurométropole sont cumulables avec les aides de l'État.

Les aides aux mobilités et les aides à la conversion sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les habitant·es de l'Eurométropole

Les conditions principales d'éligibilité à réunir pour accéder aux aides de l'Eurométropole :

- ▶ Avoir sa résidence principale dans une commune de l'Eurométropole.
 - ▶ Être une personne majeure.
 - ▶ Revendre ou mettre à la casse un véhicule personnel interdit in fine dans la ZFE-mobilité (de sans Crit'Air à Crit'Air 2) appartenant au bénéficiaire depuis au moins 1 an.
 - ▶ S'engager à ne pas revendre le nouveau véhicule dans un délai de deux ans suivant sa première immatriculation ni avant d'avoir parcouru 6 000 km.
- ▶ S'inscrire dans les conditions de ressources définies. Les aides sont graduées selon trois strates de revenus fiscaux de référence (RFR) par part fiscale :
- Strate 1 : RFR / part \leq 6 300 €
 - Strate 2 : 6 300 € < RFR / part \leq 13 489 €
 - Strate 3 : 13 489 € < RFR / part \leq 20 966 €
- Afin de renforcer l'accompagnement, un ménage éligible, composé de deux adultes, peut bénéficier de deux aides, dont une à la conversion au maximum.

L'Agence du Climat accompagne la transition énergétique des territoires et des acteur·rices eurométropolitain·es

Dans le cadre de son objet associatif, l'Agence du Climat a mis en place un conseil individualisé et gratuit afin de trouver des solutions décarbonées aux déplacements.

Ce conseil débute par un entretien avec un conseiller ou une conseillère de l'agence, qui permettra d'identifier les besoins, contraintes et attentes du particulier ou de l'entreprise. Après analyse, une fiche de synthèse sera mise à disposition. Entièrement personnalisée, elle mettra en avant les différentes solutions disponibles sur le territoire : trajets à vélo pour les déplacements quotidiens, itinéraires de transports en commun, offre d'auto-partage, aides cumulables avec le bonus écologique et la prime à la conversion. primealaconversion.gouv.fr

Toutes les informations sur le site agenceduclimat-strasbourg.eu ou par téléphone au 03 69 24 82 82.



Aides aux mobilités alternatives à la voiture individuelle

L'Eurométropole de Strasbourg met en place un compte mobilité crédité **jusqu'à 2000 €** cumulable avec les autres aides existantes.

Cette aide, valable pendant 3 ans, permettra d'accéder à un bouquet d'offres de services et de prestations de mobilités « à la carte », en partenariat avec les opérateurs de mobilité souhaitant intégrer le dispositif :

- ▶ Transports en commun,
- ▶ Location de vélos,
- ▶ Autopartage.

Ce bouquet de services sera enrichi régulièrement par de nouvelles prestations.

À partir de cet automne, ce dispositif permettra par ailleurs de compléter les aides existantes de l'État et des collectivités pour l'achat de vélos et cargos à assistance électrique.

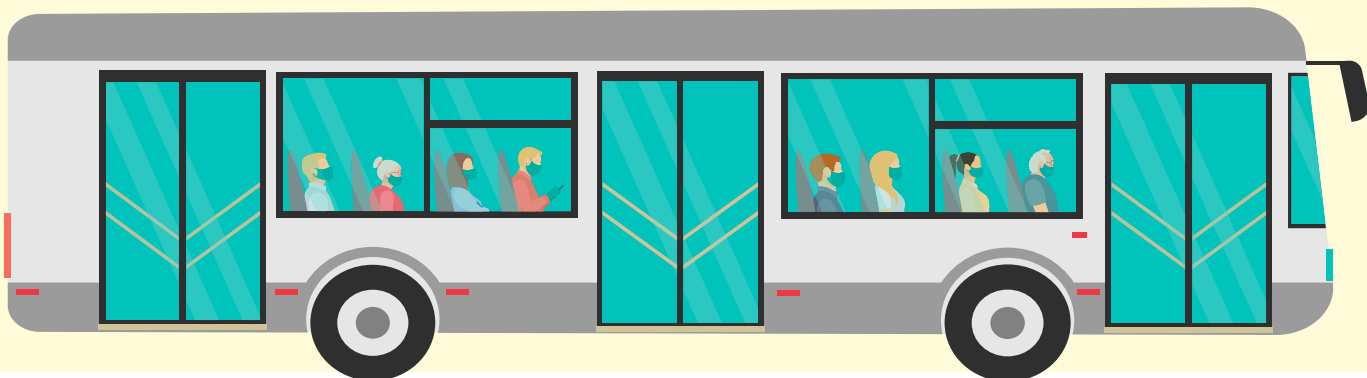
Le compte mobilité, c'est quoi ?
Un porte monnaie numérique pour vos déplacements !
 Demandez votre compte mobilité sur monstrasbourg.eu



MICROCRÉDIT

Vous souhaitez acquérir un véhicule propre, mais ne disposez pas de garanties financières ? Pour vous aider à réaliser ce projet, le Gouvernement met en place un microcrédit véhicules propres. Garanti par l'État à hauteur de 50%, il est cumulable avec le bonus écologique, la prime à la conversion et les aides de l'Eurométropole.
primealaconversion.gouv.fr

Strates	Revenus fiscaux de référence / part	Montant plafond de l'aide aux mobilités alternatives (incluant aides de l'État)
1	RFR ≤ 6 300 €	Jusqu'à 2 000 €
2	6 300 € < RFR ≤ 13 489 €	Jusqu'à 1 800 €
3	13 489 € < RFR ≤ 20 966 €	Jusqu'à 1 500 €



Aides à la conversion

1 Conversion automobile VL et VUL

L'Eurométropole de Strasbourg met en place un dispositif d'aides à la conversion automobile **jusqu'à 3 500 €*** pour la location longue durée ou l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion Crit'Air 1 ou 0.

Strates	Revenus fiscaux de référence / part	Montant total aide EMS à la conversion (montant maximum)
1	RFR ≤ 6 300 €	Jusqu'à 3 500 €
2	6 300 € < RFR ≤ 13 489 €	Jusqu'à 2 500 €
3	13 489 € < RFR ≤ 20 966 €	Jusqu'à 1 500 €

*Les aides à la conversion d'un véhicule léger ou d'un véhicule utilitaire léger à usage personnel neuf ou d'occasion (aides d'État dont celles de l'Eurométropole) seront plafonnées à 80% du coût d'achat TTC.

3 Rétrofit

Pour l'aide au rétrofit d'un véhicule léger ou utilitaire léger à usage personnel, également cumulable avec celle proposée par l'État, **le montant sera de 2 500 €*** pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 20 966 €.

*si coût d'achat < 2 500€

2 Conversion deux ou trois-roues électriques

L'Eurométropole de Strasbourg met en place un dispositif d'aides à la conversion pour un deux ou trois-roues électrique **jusqu'à 1 400 €*** cumulables avec les autres aides existantes.

Strates	Revenus fiscaux de référence / part	Aide (montant maximum)
1	RFR ≤ 6 300 €	1 400 €
2	6 300 € < RFR ≤ 13 489 €	1 100 €
3	13 489 € < RFR ≤ 20 966 €	900 €

*Les aides à l'achat d'un deux ou trois-roues motorisés (aides d'État dont celles de l'Eurométropole) seront plafonnées à 50% du coût d'achat TTC.

Le rétrofit ?
C'est quoi ?

C'est la transformation de la motorisation d'un véhicule vers une motorisation gaz ou électrique.



Exemples

Une personne retraitée souhaite se séparer de son véhicule pour une citadine Crit'Air 1 d'occasion.

RFR : ≤ 6 300 €

Voiture moyenne citadine Crit'Air 1 d'occasion	11 000 €
Prime à la conversion - Aide de l'État	- 3 000 €
Bonus écologique - Aide de l'État	/
Surprime ZFE - Aide de l'État	- 1 000 €
Aide de l'Eurométropole	- 3 500 €
Reste à charge	3 500 €

Un couple avec trois enfants souhaite se séparer de son véhicule pour une familiale électrique neuve.

RFR : 6 300 € < 9 600 € ≤ 13 489 €

Familiale neuve (électrique) Opel Corsa-e	31 200 €
Prime à la conversion - Aide de l'État	- 2 500 €
Bonus écologique - Aide de l'État	- 6 000 €
Surprime ZFE - Aide de l'État	- 1 000 €
Aide de l'Eurométropole	- 2 500 €
Reste à charge	19 200 €

Aides aux PROFESSIONNEL·LES

Comment y accéder ?



1 ENTREPRISE / ASSOCIATION SE SÉPARANT D'UN VÉHICULE
INTERDIT À TERME PAR LA ZFE-MOBILITÉ (revente ou mise à la casse).



CONSEIL EN MOBILITÉ ET TRANSPORT • ÉTAPE OBLIGATOIRE
03 69 24 82 82 ou agenceclimat-strasbourg.eu/contact

AIDES À LA CONVERSION



Les aides de l'Eurométropole sont cumulables avec les aides de l'État et de la Région Grand Est.

Les aides à la conversion sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les professionnel·les de l'Eurométropole

Les conditions principales d'éligibilité à réunir pour accéder aux aides de l'Eurométropole :

- ▶ Être une entreprise ou une association dont la domiciliation, le siège social, ou un établissement secondaire, une succursale, est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- ▶ Revendre, mettre à la casse ou changer le moteur d'un véhicule professionnel interdit in fine dans la ZFE-mobilité.
- ▶ Avoir un chiffre d'affaires qui n'excède pas 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ sur la dernière année complète précédant la demande.
- ▶ Employer moins de 250 salarié·es.
- ▶ Avoir bénéficié d'un conseil en mobilité et transport prévu pour accompagner les entreprises dans leurs choix de transition en encourageant un changement de mode de déplacement et, quand cela n'est pas possible, un changement de véhicule.

Aides à la conversion

1 Achat ou location véhicule propre

L'Eurométropole de Strasbourg met en place un dispositif d'aide à la conversion **jusqu'à 15 000 €** pour l'achat ou la location d'un véhicule propre neuf ou d'occasion (essence Crit'Air 1, électrique, GNV, hydrogène).

Catégorie de véhicules	Véhicule Crit'Air 1 (GNV, GPL, essence, hybride)	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Véhicules légers	1 500 €		
Petit VUL < 3,5 t	4 000 € (1 500 € pour un véhicule essence)	4 000 €	6 000 €
Grand VUL / petit PL 3,5 - 7,5 t	8 500 €	8 500 €	10 000 €
PL > 7,5 t et autocars	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Ces aides sont plafonnées à 40% du prix d'achat du véhicule HT et allouées dans le respect des règlements européens en matière d'aides aux entreprises.

2 Achat vélo cargo ou vélo à assistance électrique

L'Eurométropole de Strasbourg met en place un dispositif d'aide à la reconversion vers un vélo-cargo **jusqu'à 1 000 €** et 40% du prix d'achat.

Vélo à assistance électrique	500 €
Vélo cargo/ triporteur/ remorque	500 €
Vélo cargo/ triporteur/ remorque à assistance électrique	1 000 €

3 Rétrofit

L'Eurométropole de Strasbourg met en place un dispositif d'aide au rétrofit **jusqu'à 6 000 €**.

Catégorie de véhicules	Adaptation GNV	Adaptation électrique
Véhicules légers	2 500 €	2 500 €
Petit VUL < 2,5 t	4 000 €	4 000 €
Grand VUL / petit PL 2,5 - 7,5 t	4 000 €	6 000 €

Ces aides sont plafonnées à 80% du prix de la transformation du véhicule HT et allouées dans le respect des règlements européens en matière d'aides aux entreprises.



Quelles aides pour mon changement de véhicule professionnel ?

Exemple

Un-e professionnel-le souhaite se séparer de son véhicule non classé pour un utilitaire électrique neuf.

Véhicule utilitaire électrique neuf Citroën ë-Jumpy	33 650 €
Prime à la conversion	- 6 000 €
Bonus écologique	- 5 000 €
Aide EMS	- 4 000 €
Reste à charge	18 650 €

Aides aux projets innovants

Vous avez un projet exemplaire et innovant en matière de transport et de mobilité ?
 Vous pouvez candidater dans le cadre de cet appel à projet à venir.

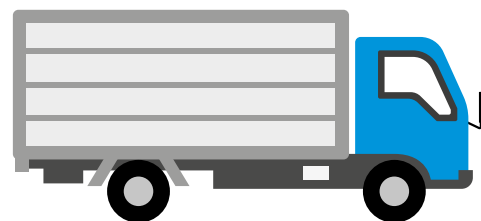
Ce dispositif doté d'une enveloppe de 300 000€/an sera ouvert aux personnes morales de droit privé implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il viendra soutenir les démarches exemplaires en matière de transition appliquée au domaine des transports, de la mobilité et de la logistique urbaine, et soutenir le développement des entreprises du territoire, en valorisant leur savoir-faire et leur capacité d'innovation. Cet appel à projet vise à amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition écologique et sociale et à conforter l'Eurométropole de Strasbourg, comme laboratoire européen des transitions.

Quelles aides pour mon changement de véhicule professionnel ?

Les aides de la Région Grand Est

Les aides de la Région Grand Est pour les entreprises

La Région met à disposition des aides pour les entreprises, associations et collectivités dans une ZFE-m ou ayant une activité dans une ZFE-m. Vous trouverez ci-dessous le détail de l'aide au remplacement d'un véhicule et de l'aide au retrofit :



BÉNÉFICIAIRES

Entreprises, associations et collectivités implantées sur un territoire couvert par une étude territoriale de mise en place de flottes de véhicules à faibles émissions ou par une ZFE-m ou ayant une activité dans une ZFE-m

AIDE À L'ACQUISITION OU LOCATION

AIDE AU RÉTROFIT

PTAC / Énergie	≤ 2,6 T	> 2,6 T ≤ 7,5 T	> 7,5 T + BUS + CARS	Taux maximum d'aide
ED95 B100 biocarburants			10 000 €	40 % du surcoût HT par rapport au prix d'un véhicule diesel équivalent
GNV		4 000 €	20 000 €	
e		12 000 €	50 000 €	
H ₂	10 000 €	30 000 €	50 000 €	

PTAC / Énergie	≤ 2,6 T	> 2,6 T ≤ 7,5 T	> 7,5 T + BUS + CARS	Taux maximum d'aide
ED95 B100 biocarburants		1 600 €	1 600 €	40 % du coût HT de l'opération de conversion du véhicule
GNV		4 000 €	30 000 €	
e	4 000 €	8 000 €	50 000 €	
H ₂	8 000 €	30 000 €	60 000 €	

Retrouvez l'ensemble des informations sur le site grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-conversion-retrofit/ et pour tout renseignement sur la demande de dossier, rendez-vous sur : www.climaxion.fr/docutheque/appel-projets-vehicules-routiers-faibles-emissions



**Ne tardez pas
dans vos démarches !**

Afin de bénéficier de la surprime, les **aides de l'État** sont à demander après celles de l'Eurométropole, sous 6 mois après l'achat ou la location du véhicule.

Les aides de l'État

Les aides de l'État pour les particuliers et les professionnels

L'État offre différentes aides, sous conditions :

- ▶ **Les aides financières** pour l'acquisition d'un véhicule « propre » (prime à la conversion, bonus écologique) d'un maximum de 6 000 euros.
- ▶ **La surprime**, destinée aux habitant·es d'une ZFE-m, d'un maximum de 1 000 euros.
- ▶ **La prime au retrofit électrique**. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/

Le micro-crédit de l'État

Vous souhaitez acquérir un véhicule propre, mais ne disposez pas de garanties financières ? Pour vous aider à réaliser ce projet, le Gouvernement met en place un microcrédit véhicules propres. Garanti par l'État à hauteur de 50%, il est cumulable avec le bonus écologique, la prime à la conversion et les aides de l'Eurométropole. primealaconversion.gouv.fr



Les dérogations

Instauration d'un « Pass ZFE 24h »

L'Eurométropole proposera à partir du 1^{er} janvier 2023 un dispositif qui permettra aux habitant-es, entreprises, visiteur-euses occasionnel-les, dont le véhicule ne serait pas aux normes d'accéder à l'Eurométropole de façon ponctuelle.

Il prendra la forme d'un « Pass ZFE 24h » utilisable 12 fois dans l'année, sur une durée de 24h glissants à chaque utilisation.



Des dérogations sont mises en place pour certaines catégories de véhicules. Elles permettent sous condition de justification de circuler dans l'Eurométropole avec un véhicule interdit par la ZFE-m.

Des dérogations ?
Pour quels véhicules ?
Pour quelles situations ?



Rappel des dérogations permanentes nationales obligatoires

- ▶ Véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route.*
- ▶ Véhicules du Ministère de la Défense
- ▶ Véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».
- ▶ Véhicules de transport en commun à faibles émissions.
- ▶ Véhicules dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à cinquante kilomètres.

Des dérogations individuelles instruites au cas par cas par l'Eurométropole

Suite aux temps d'échange et de concertation, l'Eurométropole a décidé d'instaurer des dérogations locales complémentaires pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, à la nécessaire progressivité du déploiement de la ZFE-mobilité tout en préservant son efficacité sur l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé.

* Véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice, affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ; ambulance de transport sanitaire, véhicule d'intervention d'Électricité de France et de Gaz de France, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies.



Ces dérogations seront temporaires, octroyées pour une durée maximum de 3 ans.

Elles devront être justifiées. Ces dérogations sont les suivantes :

- ▶ Véhicules d'approvisionnement des marchés des différentes communes situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg munis d'une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante en cours de validité.
- ▶ Véhicules spécialement aménagés pour le transport des animaux vivants dans le cadre d'une activité économique ou sportive de compétition.
- ▶ Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » (pour des usages occasionnels, sauf trajets domicile-travail).
- ▶ Véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses.
- ▶ Véhicules spécialisés tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation.
- ▶ Laveuses et balayeuses.
- ▶ Camping-cars.
- ▶ Convois exceptionnels munis d'une autorisation préfectorale.
- ▶ Véhicules dont le-la propriétaire est convoqué-e par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule.
- ▶ Camions-citernes portants, véhicules frigorifiques, bétonnières, camions benne, camionnettes benne, camions benne amovible, camionnettes benne amovible, camions porte-engins, camionnettes porte-engins, camions-citernes à eau, camionnettes citerne à eau.
- ▶ Véhicules affectés à la distribution des denrées alimentaires en circuit court.
- ▶ Véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air (CQA), à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale.
- ▶ Véhicules d'entreprises pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement avec un délai de livraison important.
- ▶ Véhicules des associations d'utilité publique à but non-lucratif (liste définie par la Préfecture du Bas-Rhin).
- ▶ Véhicules utilisés dans le cadre d'évènements ou de manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public et ce pour la durée de l'évènement.
- ▶ Véhicules utilisés dans le cadre de tournages de films.
- ▶ Véhicules des professionnel-les du déménagement.
- ▶ Véhicules des entreprises en procédure de sauvegarde ou en situation de cessation de paiement.
- ▶ Véhicules transportant une personne suivant des traitements médicaux lourds dans le cadre des rendez-vous médicaux dédiés à ces traitements.

Les demandes de dérogations individuelles seront instruites par les services de l'Eurométropole de Strasbourg via le site zfe.strasbourg.eu en fin d'année 2022.

Les visiteur·euses transfrontalier·ères et étranger·es

Les visiteur·euses transfrontalier·ères et allemand·es doivent s'équiper d'une vignette pour circuler sur le territoire de l'Eurométropole dès le 1^{er} janvier 2022.

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est une vignette à apposer sur le pare-brise et qui permet d'indiquer la classe environnementale du véhicule.

Cette vignette qualité de l'air est obligatoire pour circuler dans les Zones à Faibles Émissions-mobilité instaurées sur certains territoires français dont la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

www.certificat-air.gouv.fr

Vous pouvez
commander la vignette
sur le site officiel :
www.certificat-air.gouv.fr

2022
année
pédagogique



Le contrôle pédagogique et le contrôle sanction

Avant chaque nouvelle phase d'interdiction d'une catégorie de vignette Crit'Air, une phase pédagogique aura lieu (voir calendrier de déploiement).

Ces étapes pédagogiques précéderont chaque date d'interdiction définitive de circuler. Elles consisteront dans de la communication ciblée, de l'accompagnement renforcé et personnalisé, mais aussi du « contrôle pédagogique », c'est à dire sans sanction financière.



Les sanctions encourues

Lors de la phase d'interdiction effective (le 1^{er} janvier 2023 pour les véhicules non classés (immatriculés avant 1997) et Crit'Air 5), un contrôle sanction sera effectué. Le non-respect de la réglementation ou l'absence d'identification du véhicule par une vignette Crit'Air expose les véhicules en circulation et en stationnement à :

- ▶ **une amende de classe 3** (68 euros) pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers (article R411-19-1 du code de la route).
- ▶ **une amende de classe 4** (135 euros) pour les poids lourds, cars et autocars (article R411-19-1 du code de la route).

**L'Eurométropole de Strasbourg
vous accompagne et vous conseille.
Posez-nous vos questions, nous
sommes là pour vous !**

Infos



L'Eurométropole et ses partenaires sont disponibles et à votre écoute pour vous accompagner dans toutes vos démarches et répondre à vos questions. Le conseil individualisé et gratuit, proposé par l'Agence du Climat, permet de trouver des solutions décarbonées à ses déplacements, d'obtenir tous les renseignements sur les modalités de leurs pratiques et de solliciter les aides existantes.

Première étape dans la démarche de changement de mobilité, le conseil personnalisé permet aux particuliers et professionnel-les d'obtenir un diagnostic objectif et factuel des pratiques.

Par internet

zfe.strasbourg.eu

Pour un conseil en mobilité* :

agenceduclimat-strasbourg.eu/contact

03 69 24 82 82 du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi jusque 12h.

*Le conseil personnalisé sera également réalisé par d'autres organismes référencés par l'Eurométropole, qui seront listés au fur et à mesure de leurs accréditations sur la page dédiée du site zfe.strasbourg.eu.

**MIEUX
RESPIRER
C'EST ÇA L'IDÉE!!**



+ d'infos sur zfe.strasbourg.eu